

Arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficacité et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

29/05/2019

Les établissements de santé perçoivent une dotation pour l'efficacité et la pertinence de leur prescription. Au titre de l'année 2019, cette dotation est fixée sur la base des trois indicateurs suivants :

- efficacité de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville, pour le groupe étanercept ;
- efficacité de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville, pour le groupe insuline glargine ;
- efficacité de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville, pour le groupe adalimumab.

Cette dotation est versée aux établissements qui ont signé un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins